



Casablanca, le 15 Septembre 2008

**AVIS N°153/08
RELATIF A L'UTILISATION DE CERTAINS TYPES D'ORDRES**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00 et 52-01 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 7 bis

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.2.2;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les ordres « à la meilleure limite » et « au marché » ne sont pas admis pendant la phase de pré-clôture.

ARTICLE 2

L'utilisation du type d'ordre « à déclenchement » n'est pas autorisée.

ARTICLE 3

Le présent avis entre en application à partir de sa date de publication.

Direction Marchés